

MODIFICATIONS AUX RÈGLES RELATIVES AUX ÉTUDES À L'UTA

juillet 2019

Bonjour,

Nous avons effectué quelques modifications aux *Règles relatives aux études à l'UTA* et nous désirons vous en informer avant que vous procédiez à votre inscription pour la session d'automne 2019 :

Voici les principaux changements :

3.6 Ma carte UdeS et autres frais en cas de perte

Les frais de remplacement de la carte sont de 30 \$ pour un premier remplacement et de 60 \$ pour les remplacements subséquents. Ma carte UdeS trouée ou poinçonnée sera considérée comme brisée. Aucune carte étudiante ne sera remboursée.

4.6 Annulation d'une activité contingentée (ateliers)

Les étudiantes et étudiants qui s'inscrivent à un atelier (langue, écriture, informatique, etc.) n'ont aucune possibilité d'annuler après l'inscription, sauf en cas de maladie avec certificat médical, le nombre d'inscriptions étant limité.

4.7 Respect de l'horaire

Il est important de respecter l'horaire des activités pédagogiques (heure d'arrivée, heure de la pause et du départ), par respect pour les autres participantes et participants. Les personnes étudiantes qui doivent quitter une activité avant la fin doivent procéder avec discrétion, de préférence à la pause.

4.8 Notes de cours

Les personnes-ressources n'ont pas l'obligation de remettre des notes de cours aux personnes étudiantes.

5.1 Droits de scolarité et autres frais

L'état de compte comprend :

- les droits de scolarité indiqués dans les programmes d'activités après la description de chaque activité pédagogique (à noter que les titres des activités indiqués sur l'état de compte peuvent être formulés autrement que dans le programme des activités);
- la cotisation étudiante obligatoire;
- le don facultatif au Fonds Roger-Bernier. Pour chaque activité suivie, les personnes étudiantes inscrites à l'UTA se voient automatiquement facturer un don afin de favoriser la réalisation des projets visant à soutenir des projets de recherche et d'innovation pédagogique ou autres dossiers prioritaires à l'UTA. Ces frais sont facultatifs. La procédure de désistement au Fonds Roger-Bernier apparaît à l'ANNEXE C du présent document.

Aux droits de scolarité peuvent s'ajouter :

- des frais de photocopies;
- des frais obligatoires relatifs au transport urbain de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour les personnes étudiantes inscrites à l'antenne de Sherbrooke;
- certains frais spécifiques aux municipalités (ex. carte d'accès aux activités d'une ville pour les résidents et non-résidents);
- des taxes pour certaines activités.

5.3 Remboursement

5.3.1 Situations d'annulation d'une activité

Lorsque la direction de l'UTA annule une activité pédagogique, elle accorde un crédit ou procède au remboursement à la personne étudiante, au prorata du nombre de séances non dispensées, si elle a effectué le paiement de cette activité en totalité.

5.4 Situations où aucun remboursement n'est accordé

Aucun remboursement ou crédit n'est accordé lorsque la direction de l'UTA effectue un changement d'horaire dû à une circonstance hors de son contrôle : tempête, maladie ou changement de personne-ressource, disponibilité de salle, etc.

6.2 Interdiction de photographier ou de filmer une activité pédagogique

Il est strictement interdit de photographier, de filmer ou de capter la voix d'une personne-ressource sans avoir préalablement obtenu son consentement. Cette interdiction est appuyée par la loi (Code civil du Québec, art. 35 et art. 36 et la Charte des droits et libertés, art. 4 et art. 5). Toute personne étudiante souhaitant enregistrer (son et/ou vidéo) une activité pédagogique, doit demander l'autorisation de la direction de l'UTA et de la personne-ressource avant le début de l'activité pédagogique.

6.3 Utilisation des téléphones cellulaires et appareils électroniques

Les personnes étudiantes doivent éteindre la sonnerie de leur téléphone cellulaire ou utiliser le mode « vibration ». Elles doivent également éviter d'utiliser ces appareils durant les activités pédagogiques.

Votre collaboration est appréciée..

Nous vous remercions de votre intérêt pour les programmes de l'UTA. En observant ces règles, vous facilitez l'organisation de nos activités rendues possibles grâce à l'engagement de 600 bénévoles et à l'équipe de l'UTA.

Veillez lire le document complet à l'adresse :

<https://www.usherbrooke.ca/uta/fileadmin/sites/uta/documents/Reglement.pdf>

ANNEXE C

Procédure de désistement au Fonds Roger-Bernier

Les désistements au fonds Roger-Bernier doivent être faits en remplissant le formulaire de désistement :

<https://www.usherbrooke.ca/etudiants/services-administratifs/frais-scolaire/possibilite-remboursement/>

Notez que les demandes de retrait doivent être faites avant les dates limites de désistement.

Dates limites de désistement*

Trimestre d'automne : 15 octobre ou 14 jours après la date d'émission de l'état de compte

Trimestre d'hiver : 15 février ou 14 jours après la date d'émission de l'état de compte

Trimestre d'été : 15 juin ou 14 jours après la date d'émission de l'état de compte

Cette procédure devra être répétée pour chaque trimestre d'inscription.